

applies, with the modifications that the circumstances require, to an order or decision filed in such a superior court.

avec les modifications nécessaires, au document ainsi déposé.

11. Subsection 24(3) of the Act is replaced by the following:

11. Le paragraphe 24(3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

No application during strike or lockout

(3) An application for certification under subsection (2) in respect of a unit must not, except with the consent of the Board, be made during a strike or lockout that is not prohibited by this Part and that involves employees in the unit.

(3) La demande d'accréditation ne peut, sans le consentement du Conseil, être présentée pendant une grève ou un lock-out non interdits par la présente partie et touchant des employés faisant partie de l'unité en cause.

Présentation en cas de grève ou de lock-out

12. The Act is amended by adding the following after section 24:

12. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 24, de ce qui suit :

Exception

24.1 A trade union that is not certified but has entered into a collective agreement the term of which has not expired may, despite paragraphs 24(2)(c) and (d), make an application for certification at any time, in respect of the unit to which the collective agreement applies or substantially the same unit.

24.1 Le syndicat non accrédité ayant conclu une convention collective qui n'est pas expirée peut, par dérogation aux alinéas 24(2)c) et d), présenter en tout temps une demande d'accréditation à l'égard de l'unité régie par la convention collective ou une unité essentiellement similaire.

Exception

13. Section 29 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):

13. L'article 29 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Employees not in a unit

(1.1) Any person who was not an employee in the bargaining unit on the date on which notice to bargain collectively was given, and was hired or assigned after that date to perform all or part of the duties of an employee in the bargaining unit on strike or locked out, is not an employee in the unit.

(1.1) La personne qui n'était pas un employé de l'unité de négociation à la date à laquelle l'avis de négociation collective a été donné et qui a été par la suite engagée ou désignée pour accomplir la totalité ou une partie des tâches d'un employé d'une unité visée par une grève ou un lock-out n'est pas un employé de l'unité.

Employés exclus de l'unité

14. Subsection 30(2) of the French version of the Act is replaced by the following:

14. Le paragraphe 30(2) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Choix

(2) Dans le cas où il ordonne la tenue d'un scrutin de représentation alors que l'unité en cause n'est représentée par aucun syndicat, le Conseil doit veiller à ce que les bulletins de vote permettent aux employés d'y indiquer leur désir de n'être pas représentés par le ou les syndicats qui y sont mentionnés.

(2) Dans le cas où il ordonne la tenue d'un scrutin de représentation alors que l'unité en cause n'est représentée par aucun syndicat, le Conseil doit veiller à ce que les bulletins de vote permettent aux employés d'y indiquer leur désir de n'être pas représentés par le ou les syndicats qui y sont mentionnés.

Choix

15. (1) Section 33 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):

15. (1) L'article 33 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

(1) Section 33 of the Act is amended by adding the following after subsection (1):

(1) L'article 33 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :